



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 73235

## Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution du coût du fioul domestique. A l'heure où toute l'attention est portée sur l'envolée du prix du pétrole et ses conséquences notamment à l'égard du coût de l'essence, il appelle son attention sur l'évolution du coût du fioul domestique, d'autant plus préjudiciable qu'il s'agit d'une population rurale souvent modeste et isolée, qui par ailleurs n'est pas représentée ou indirectement bénéficiaire de l'action de lobbies nationaux. Au quotidien, il reçoit ainsi régulièrement des témoignages de familles inquiètes non pas pour les fournitures scolaires ou l'essence des voitures, mais qui se demandent comment elles vont réussir « à remplir la cuve pour cet hiver ». Il s'agit là d'une réalité à ne pas négliger, d'autant plus que parmi ces familles rurales, on compte un grand nombre de personnes âgées qui ne conduisent pas ou très occasionnellement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de compenser l'augmentation du prix du fioul domestique.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il convient de souligner qu'en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques ; c'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier le taux de TIPP applicable au fioul domestique. Le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix du pétrole. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse adaptée sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés. S'agissant des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fuel domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Bertrand](#)

**Circonscription :** Ain (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73235

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 2005, page 8459

**Réponse publiée le :** 25 octobre 2005, page 9994